

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 13 novembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	Mme Catherine VICTOR
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Gérard HERRMANN
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Marien LOVICHI	M. Laurent GOBET
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Jean DUBUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Patrick CHAUPUIS
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-François COURGEY	Mme Céline TONOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Marc RETY
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Stéphane CHEVALIER	M. Didier RELOT
M. Jean-Philippe MOREL	Mme Céline RENAUD	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Frédéric GOULIER
Mme Nadjoua BELHADEF	M. Patrice CHATEAU	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Lionel SANCHEZ	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Denis HAMEAU	M. Patrick AUDARD	M. Cyril GAUCHER
M. Nicolas BOURNY	M. Léo LACHAMBRE	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Caroline EVE-VERAN.

Membres absents :

M. Patrick BAUDEMONT

Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
Mme Claire TOMASELLI pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Georges MEZUI pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Lydie PFANDER-MENY pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Olivier MULLER pouvoir à M. Patrice CHATEAU
Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
M. Nicolas SCHOUTITH pouvoir à M. Lionel SANCHEZ
M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Catherine PAGEAUX
M. Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Philippe BELLEVILLE suppléé par Mme Caroline EVE-VERAN

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Création de commissions spécifiques – désignation des membres****- Commission DiviAccés :**

Pour cette commission, il est proposé de fixer sa composition comme suit : le Président de Dijon Métropole, ou le vice-Président chargé des déplacements exerçant cette mission par délégation et de 8 autres conseillers métropolitains (4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants). Siègent également à cette commission des représentants de l'Association des Paralysés de France, de l'Association Départementale des Amis et parents d'enfants Inadaptés, de l'Amicale des Aveugles de Côte d'Or, des Taxis, de DIVIA et 2 médecins désignés par arrêté par le Président de Dijon Métropole.

- Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il est créé une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées composée du Président, ou son représentant, de représentants de Dijon Métropole, d'un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, d'un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement, d'un représentant de l'ordre des architectes, de représentants des bailleurs sociaux, de représentant d'association des handicapés : ADAPEI, Association handicap Evasion Loisirs, Association nationale pour l'intégration des handicapés moteurs, Association pour adultes et jeunes handicapés, Association des Paralysés de France, Association Valentin Haüy, Association France Alzheimer Côte d'Or, Association des Sourds de Bourgogne, Comité Départemental pour le Droit au travail des Handicapés, Groupe d'études pour l'insertion des personnes porteuse de trisomie, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux, de représentants de la FNAUT.

- Commission locale des sites patrimoniaux remarquables

La loi sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), adoptée en 2016, a modifié le régime des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et des secteurs sauvegardés, devenus sites patrimoniaux remarquables (SPR), et a institué des commissions locales des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR), destinées à remplacer les commissions locales des secteurs sauvegardés (CLSS) et les commissions locales des AVAP (CLAVAP) antérieures.

Le territoire de Dijon Métropole comporte trois SPR, soit, du plus ancien au plus récent :

- le SPR de Dijon, régi par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 8 février 1990, qui porte sur le centre historique de Dijon (ex-secteur sauvegardé) ;
- le SPR de Fontaine-les-Dijon, régi par une AVAP approuvée le 9 décembre 2014, qui porte sur le site de Saint-Bernard, le bourg ancien de Fontaine-les-Dijon et les sites non bâtis du nord-ouest de cette commune (ex-zone de patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Fontaine) ;
- le SPR de Dijon Métropole, régi par l'AVAP approuvée le 28 novembre 2019, qui couvre la couronne de faubourgs anciens de jouxtant le centre-ville de Dijon, ainsi que les bourgs de Chenôve et de Marsannay-la-Côte et leurs abords bâtis et non bâtis, impactés par la zone centrale des climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO).

L'élaboration et la gestion de ces trois SPR relèvent de la compétence de Dijon Métropole.

Ces trois SPR ont donné lieu à deux 2 commissions consultatives :

- pour le SPR régi par le PSMV de Dijon, une commission extramunicipale dite du « secteur sauvegardé », rattachée à la Ville de Dijon et actualisée en 2014 ; cette instance ne remplit cependant plus le rôle dévolu aux commissions locales par le code du patrimoine, depuis que la compétence « PSMV » a été transférée à la Communauté Urbaine puis à la Métropole ;
- pour l'AVAP dite des Climats et pour l'AVAP de Fontaine-les-Dijon, une CLAVAP unique a été instituée par le Conseil Communautaire du 25 juin 2015, afin d'accompagner l'élaboration de l'AVAP des Climats engagée à la même époque.

Afin de clarifier et de simplifier la situation et d'assurer une cohérence territoriale – les 3 SPR se trouvant toutes situées soit dans la zone centrale, soit dans la zone tampon du bien UNESCO - il est proposé de créer une CLSPR unique pour statuer sur l'évolution et l'application de ces trois SPR.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification des AVAP et du PSMV. Une fois ces documents adoptés, elle assure leur suivi. Elle peut également proposer leur révision ou leur modification.

La composition de la CLSPR doit comprendre :

- des membres de droit : le Président de la Métropole et les maires des quatre communes concernées, le Préfet, le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) – ou leurs représentants, soit 8 membres au total ;
- des membres nommés, composés d'un tiers de membres du conseil métropolitain, d'un tiers de représentants d'associations et d'un tiers de personnes qualifiées, dont le nombre peut varier de 1 à 5 par collège, soit 3 à 15 membres au total. Il est proposé de retenir 2 membres par collège, soit 6 membres au total.

- Commission de contrôle financier

L'article R. 2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ces opérations* ».

De même, les articles R. 2222-3 et R. 2222-4 du CGCT précisent que « *dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement* ».

Pour permettre l'examen des comptes visés à l'article R2222-1 susvisés dans le cadre des conventions financières par laquelle des entreprises sont liées à Dijon Métropole, il est proposé au Conseil Métropolitain de créer une commission de contrôle financier, d'en fixer à quinze le nombre de membres pour sa composition et de procéder à la désignation de ses membres.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **de créer** les commissions visées ci-dessus,
- **de procéder** à la désignation des membres de ces commissions.

Pour la Commission DiviAccés - 4 titulaires et 4 suppléants :

TITULAIRES

Madame Brigitte POPARD
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY

SUPPLEANTS

Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG
Madame Stéphanie VACHEROT

Pour la Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées - 6 membres :

REPRESENTANTS

Madame Brigitte POPARD
 Madame Isabelle PASTEUR
 Madame Dominique MARTIN-GENDRE
 Madame Stéphanie VACHEROT
 Monsieur Fabian RUINET
 Monsieur Jean-François DODET

Pour la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables :

MEMBRES DE DROIT		
Président de la Commission = Le Président de Dijon Métropole	Monsieur François REBSAMEN	
Maire de Dijon	Madame Christine MARTIN	
Maire de Chenôve	Monsieur Thierry FALCONNET	
Maire de Marsannay-la-Côte	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	
Maire de Fontaine-les-Dijon	Monsieur Patrick CHAPUIS	
Préfet	Monsieur le Préfet ou son représentant (ex. DDT)	
DRAC	Le Directeur ou son représentant	
ABF	ABF	
PROPOSITION DE MEMBRES A NOMMER		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1/3 de membres du <u>conseil métropolitain</u> => entre 1 et 5 membres Proposition : 2 membres	Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE
1/3 de représentants d'associations liées au patrimoine => entre 1 et 5 membres Proposition : 2 membres	Monsieur Jean-Pierre GILLOT Président, pour ICOVIL Monsieur Gilles DE LAROUZIERE Président, pour l'Association des Climats	Madame Agnès BOURNIGAULT, Directrice pour ICOVIL Monsieur Bertrand GAUVRIT, Directeur pour l'Association des Climats
1/3 de personnalités qualifiées => entre 1 et 5 membres Proposition : 2 membres	Monsieur Jean-Pierre CHABIN, géographe retraité, spécialiste des Climats, Maître de conférence Université de Bourgogne Madame Véronique FLURER Architecte en mode libéral, agence STUDIOMUSTARD	Madame Anne JEGOU, géographe- chercheuse, Maîtresse de conférence Université de Bourgogne, laboratoire THEMA Monsieur Guillaume BOUTEILLE Architecte en mode libéral, agence STUDIOMUSTARD

Pour la Commission de contrôle financier – 15 membres :

Le Président ou son représentant

Monsieur MASSON

Monsieur HOAREAU

Madame TENENBAUM

Madame PFANDER-MENY

Madame MARTIN

Monsieur AVENA

Madame MARTIN-GENDRE

Monsieur FALCONNET

Monsieur SANCHEZ

Monsieur GOBET

Monsieur VERPILLOT

Monsieur DETANG

Monsieur DODET

Monsieur DAVID

Monsieur MULLER

SCRUTIN : POUR : 77

CONTRE : 8

DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0